



## COMITE SYNDICAL

MERCREDI 3 JUIN 2026 A 18H00

Salle Val de Charente – Annexe Conseil Départemental – rue de l'Alma à Saintes

---

*Date de la convocation : le 28 mai 2026*

Le mercredi 03 juin à 18h s'est tenue la 3<sup>ème</sup> réunion de l'année 2026 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes.

### ETAIENT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

Nicolas	DURLICQ	BALANZAC	Titulaire
Nadine	BONDON	BERNEUIL	Titulaire
Claudine	DUBAN	BERNEUIL	Suppléant
Ollivier	MACAUD	BEURLAY	Titulaire
Maryline	DURET	BEURLAY	Suppléante
Nelly	GAUTHIER	BURIE	Titulaire
Alain	DESTREGUIL	BUSSAC-SUR-CHARENTE	Titulaire
Jean-Pierre	CARTON	CHANIERS	Suppléant
Florian	MARCHAIS	CHERAC	Titulaire
Stéphane	GOMEZ	CHERMIGNAC	Titulaire
Sylvie	BARDEY	CORME-ROYAL	Titulaire
Béatrice	AUDEBERT	CRAVANS	Suppléant
Laurence	HARM	CRAZANNES	Titulaire
Joana	JOAO	CRAZANNES	Suppléant
Thierry	LEON	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	Suppléant
Cécile	DAUGAS	ECOYEUX	Titulaire
Danièle	JAULIN	ECOYEUX	Suppléante
Géraldine	CUSSAC	GEAY	Titulaire
Thierry	AUDEBERT	GEMOZAC	Titulaire
Aurélien	BOSSÉE	GEMOZAC	Suppléant
Régis	MASSIAS	JAZENNES	Titulaire
Patrice	SALLAFRANQUE	LA CHAPELLE DES POTS	Titulaire
David	THEILLET	LA CLISSE	Suppléant
Sylvie	AVIGNON	LA JARD	Titulaire
Alexandre	BOULOUMOU	LA VALLEE	Titulaire
Catherine	PÉNICHON	LA VALLEE	Suppléante
Nicole	RAMBAUD	LE DOUHET	Titulaire
Christine	PANIER	LE DOUHET	Suppléant
Florence	FELLER	LES ESSARDS	Titulaire
Christine	BOUCHERIE	LES GONDS	Suppléant
Sylvie	PAPILLON	LUCHAT	Suppléant

Véronique	LAPRÉE	MEURSAC	Titulaire	
Philippe	ROUET	MONTILS	Titulaire	
Mireille	POLLET	MONTPELLIER DE MEDILLAN	Titulaire	
Lionel	DURAND	NANCRAS	Titulaire	
Pierre	TUAL	PISANY	Titulaire	
Marine	MONGET	PLASSAY	Titulaire	
Marianne	DELPORTE	PLASSAY	Suppléante	
Jean-François	BON	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	Suppléant	
Mathieu	BOURRIER	PORT-D'ENVAUX	Titulaire	
Eric	OSSWALD	PREGUILLAC	Titulaire	
Pascal	LAVERGNE	RETAUD	Titulaire	
Philippe	SOULISSE	RIOUX	Titulaire	
Eric	LE GALL	ROUFFIAC	Titulaire	
Patrice	SOITEL	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	Titulaire	
Jannick	RICHARD	SAINT-BRIS-DES-BOIS	Suppléant	
Eric	LOUGE	SAINTE-RADEGONDE	Titulaire	
Marie-Line	CHEMINADE	SAINTES	Titulaire	
Charlotte	TOUSSAINT	SAINTES	Titulaire	
Joël	TERRIEN	SAINTES	Titulaire	Mandataire de Francis GRELLIER - Fontcouverte
Philippe	CALLAUD	SAINTES	Titulaire	
Pierre	DIETZ	SAINTES	Titulaire	Mandataire de Bruno DRAPRON - Saintes
Ammar	BERDAÏ	SAINTES	Titulaire	
Jean-Charles	LANGLAIS	SAINTES	Titulaire	
Ludovic	NORIGEON	SAINTES	Suppléant	
Romain	ROUAN	SAINT-GEORGES-DES- COTEAUX	Titulaire	Mandataire d'Anaïs MORICET - Migron
Christophe	CUISINIER	SAINT-PORCHAIRE	Suppléant	
Alain	GUÉRIN	SAINT-SIMON-DE- PELLOUAILLE	Titulaire	
Lyliane	SIGNAT	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	Titulaire	
Christian	BARBIER	SAINT-VAIZE	Titulaire	
Christine	MILLERAND	SOULIGNONNES	Titulaire	Mandataire de Laurent MICHAUD - Ecurat
Chantal	GORNET	TANZAC	Titulaire	
Gérard	BOUTON	TESSON	Titulaire	
Bruno	TAPON	THAIMS	Titulaire	
Sylvie	LIMOGES	THENAC	Suppléante	
Louissette	ROLLAND	THEZAC	Titulaire	
Anaïs	BERTET	THEZAC	Suppléant	
Stanislas	CAILLAUD	TRIZAY	Titulaire	
Christian	GUILLON	VARZAY	Suppléant	
Armelle	BATARD	VENERAND	Suppléante	
Angélique	GRIMARD	VILLARS-EN-PONS	Titulaire	
Jean	GEAY	VIROLLET	Titulaire	

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :**

Gaby	TOUZINAUD	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	Titulaire	
Laurent	MICHAUD	ECURAT	Titulaire	Pouvoir à Christine MILLERAND - Soullignottes
Delphine	NAUDEAU	ECURAT	Suppléant	
Francis	GRELLIER	FONTCOUVERTE	Titulaire	Pouvoir à Joël TERRIEN - Saintes
Sylvain	LESPINASSE	FONTCOUVERTE	Suppléant	
Christine	CHEVALIER	JAZENNES	Suppléant	
Thierry	MALLARD	LA CLISSE	Titulaire	
Philippe	CHASSERIEAU	LE SEURE	Titulaire	
Catherine	GARREULT ROUDIER	LE SEURE	Suppléant	
Frédéric	PIVOIN	LES GONDS	Titulaire	
Francis	ROTURIER	LUCHAT	Titulaire	
Anaïs	MORICET	MIGRON	Titulaire	Pouvoir à Romain ROUAN - Saint-Georges-des-Coteaux
Sophie	HILLAIRET	MIGRON	Suppléante	
Jean-Yves	CORNET	ROMEGOUX	Titulaire	
Sandie	RIEU	ROMEGOUX	Suppléante	
Christelle	BASSO-FIN	SAINT-CESAIRE	Titulaire	
Sylvie	BEGIN,	SAINT-CESAIRE	Suppléant	
Jean-Yves	DRUGEON	SAINTE-GEMME	Titulaire	
Chantal	FUMEAU	SAINTE-RADEGONDE	Suppléante	
Bruno	DRAPRON	SAINTE	Titulaire	Pouvoir à Pierre DIETZ - Saintes
Véronique	CAMBON	SAINTE	Suppléant	
Alain	RENOUX	SAINT-PORCHAIRE	Titulaire	
Adeline	MASSONNEAU	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	Suppléante	
Marie-Claude	PELLETIER	TRIZAY	Suppléante	
Thierry	CARPENTIER	VARZAY	Titulaire	
Jean-Luc	VARANCEAU	VILLARS-LES-BOIS	Titulaire	

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES PERSONNES INVITEES :**

Guillaume BRAULT                      Sous-Préfet

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dûment convoqué, se réunit pour la 3<sup>ème</sup> fois de l'année, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h15.

Madame Marie-Line CHEMINADE, Maire Adjointe de la commune de Saintes est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence puis présente les absents excusés (cf. ci-dessus) ainsi que l'ordre du jour de la séance.

En préambule et comme annoncé au Comité Syndical précédent qui fut dédié aux élections de l'exécutif du Pays de Saintonge Romane, Monsieur le Président demande à chaque agent du Syndicat de se présenter.

Léo SOTERAS est arrivé au Pays de Saintonge Romane en tant que stagiaire en avril 2025. Il a ensuite été recruté au poste de chargé de mission SIG, SCoT et Environnement en septembre 2025.

Camille VERNEY est chargée de mission SCoT, Urbanisme et Cadre de Vie. Elle prépare également les avis au titre du SCoT et les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC). Madame VERNEY est en poste au Pays de Saintonge Romane depuis 7 ans.

Antoine HERSENT est chef de projet du Système d'Information Géographique du Pays de Saintonge Romane depuis 2,5 ans.

Emma JAYAT est animatrice et gestionnaire des Fonds Européens Territorialisés en binôme avec Clotilde BLIN. Elle occupe ce poste depuis 3 ans.

Anne LEFRANCOIS est arrivée il y a 12 ans au Pays de Saintonge Romane, elle est en charge des finances et du personnel. Elle est également assistante de prévention depuis 2025.

Clotilde BLIN a été recrutée il y a 21 ans au poste de chargée de communication, son poste a évolué puisqu'elle est également en charge des Instances de la structure depuis 2018. En 2023, elle est devenue animatrice des Fonds Européens à mi-temps en binôme avec Emma JAYAT. Et depuis 2025, elle est cheffe de projet Cohésion Territoriale dans le cadre du Contrat de Développement et de Transitions de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Aurélien DURAND est directeur du Pays de Saintonge Romane depuis plus de 6 ans. Il est également chef de projet SCoT. Au vu de la prescription de la modification simplifiée du SCoT en cours, l'actualité de cette compétence va être dense dans les mois à venir.

Il ajoute également que l'équipe est là pour répondre aux questions des élus, notamment en ce début de mandat, pour les nouveaux élus.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-25, L. 5211-2 et L. 5711-1,

Monsieur TUAL soumet aux voix le procès-verbal de la séance précédente du 19 mai 2026 ; il demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## Syndicat

### 1. Délégations générales au Président (Décision)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L. 5711-1 ;

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut procéder à des délégations au Président pour la durée de son mandat pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de décider de la sous-location d'une surface au sein du siège du Syndicat pour une durée ne pouvant dépasser 12 ans et en fixer le prix ;
- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de mettre à la réforme et décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter, au nom du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui ;
- de régler les conséquences dommageables d'accident dans lequel serait impliqué un véhicule de service dans la limite de 2 000 € ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical, soit pour un montant maximal de 400 000 €.

En cas d'empêchement du Président, ces décisions seront subdéléguées, dans l'ordre du tableau, aux Vice-Présidents désignés le jour des élections en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour déléguer au Président les décisions ci-dessus.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant ces délégations générales au Président. En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les délégations générales au Président citées ci-dessus.**

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**
- **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

## **2. Délégation au Bureau d'attribution du Comité Syndical (Décision)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L.5211-10 et L. 5711-1 ;

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En cas d'empêchement du Président, ces décisions seront subdéléguées, dans l'ordre du tableau, aux Vice-Présidents désignés le jour des élections en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L132-9, L153-16 et R153-4.

Le Pays de Saintonge Romane, en sa qualité d'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale est associé aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (article L.132-9 du code de l'urbanisme). La procédure d'association prévoit la production d'un avis sur les projets de PLU arrêtés ; avis produit par délibération dans un délai de 90 jours à compter de la saisine (au-delà de quoi, en l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable).

La procédure mise en place par le Pays s'articule sur :

- la commission SCoT- Urbanisme qui procède à l'examen des projets de PLU arrêtés en s'appuyant sur les éléments du projet de SCoT (PADD et DOO : trame agri-éco-paysagère, organisation multipolaire du territoire, orientations économiques et résidentielles, gestion environnementale) ;
- et une délégation de délibération du Comité Syndical au Bureau (conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour optimiser les délais d'instruction et d'examen. Il est proposé de reconduire cette délégation de délibération du Comité Syndical au Bureau, étant entendu que toute délibération du Bureau fera l'objet d'une information auprès des délégués du Pays lors de la réunion suivante du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour déléguer au Bureau :

- La délibération du Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, pour les avis portant sur les projets de documents d'urbanisme arrêtés et d'autoriser le Président à conduire les démarches et signer les pièces nécessaires.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant la délégation au Bureau. En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délégation au Bureau pour les avis portant sur les projets de documents d'urbanisme arrêtés et autorise le Président à conduire les démarches et signer les pièces nécessaires.**

➤ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

➤ **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

### **3. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT et désignation des représentants (Décision)**

La Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des Schémas de Cohérence Territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres).
- d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5711-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme, article L. 143-16,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

**Vu** les statuts de la Fédération nationale des SCoT,

- propose de renouveler son adhésion pour l'année 2026 à la Fédération nationale des SCoT et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des SCoT, correspondant à une cotisation de 0,01 € par habitant,
- propose de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l'Assemblée Générale de la Fédération nationale des SCoT,
- propose de désigner un représentant technique du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à la Conférence technique de la Fédération nationale des SCoT

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le renouvellement et la désignation de représentants auprès de la Fédération Nationale des SCoT. En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion du Pays de Saintonge Romane à la Fédération Nationale des SCoT.**

**Et désigne :**

- **Monsieur Philippe SOULISSE en tant que représentant titulaire du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT**
- **Monsieur Stanislas CAILLAUD en tant que représentant suppléant du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT**

**Ainsi que :**

- **Monsieur Aurélien DURAND, Directeur et chef de projet SCoT, en tant que représentant technique du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT**

➤ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

➤ **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

#### 4. Délégations des représentants du Pays auprès des organisations extérieures (Décision)

Il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants auprès des organismes extérieurs lors du Comité Syndical prévu le 03 juin.

##### Administration générale du Pays :

- **CNAS (Comité National d'Action Sociale)** : apporte au personnel de la collectivité des aides, des prêts à tarifs préférentiels et des réductions dans le domaine des loisirs et des vacances.
- **ANPP (Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et de Pays)** : a pour objet de susciter des initiatives et de regrouper des moyens en faveur des Pays par un échange permanent d'informations et d'expériences entre les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des entreprises et associations susceptibles de répondre à leurs besoins

##### Aménagement :

- **Géo 17** : Cette infrastructure S.I.G départementale fédère l'ensemble des partenaires sur des objectifs communs, mutualise et maîtrise les coûts, développe l'usage des SIG.

Monsieur DURAND précise que Géo 17 est une émanation de Soluris qui organise et anime l'observatoire territorial départemental. Géo 17 a connu ces dernières années des problématiques de financement. Pour 2026, Géo 17 reste une structure annexe de Soluris. Il semblerait qu'il y ait une intégration administrative de Géo 17 vers Soluris qui soit en cours.

Géo 17 est le réseau des géomaticiens et des observatoires. Il met en place des outils et données disponibles via des marchés départementaux qui ont pour bénéfice une acquisition à moindre coût.

Le Pays de Saintonge Romane contribue financièrement à travers une cotisation et souhaite participer à la diffusion d'information de cette structure auprès des EPCI et communes du territoire.

Les réunions ont lieu au siège de Soluris à Saintes. Il y a des réunions techniques mais également des réunions de gouvernance auxquelles les délégués désignés ce soir pourront se rendre et représenter le Pays de Saintonge Romane.

- **EPTB Charente** : promeut la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente en réalisant les études et les travaux permettant l'amélioration du régime hydraulique tant en crue qu'en étiage, le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la valorisation touristique du fleuve et de ses affluents. Il favorise la concertation entre les collectivités territoriales compétentes pour cette gestion.

##### Tourisme / culture :

- **Les Savoir-Faire du Cognac** : porte la démarche de reconnaissance au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO. Cette démarche a pour objectif d'inscrire la culture du cognac à l'Inventaire National du Patrimoine Culturel Immatériel selon la convention de l'UNESCO.

##### Fonds Européens :

- **LEADER France** : seul réseau dédié pour défendre les fondamentaux de LEADER et une gestion la plus efficiente possible du programme. Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire majeur et intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si la liste des organismes extérieurs convient.

Il procède ensuite à l'appel aux candidatures.

- **CNAS** : Madame BARDEY et Monsieur SALLANFRANQUE se portent volontaires.

- ANPP : Monsieur DIETZ et Monsieur SOULISSE se portent volontaires.
- Géo 17 : Monsieur DIETZ et Monsieur TUAL se portent volontaires.
- EPTB Charente : Monsieur ROUET et Monsieur BOULOUMOU se portent volontaires.
- Savoir-Faire du Cognac : Monsieur SOULISSE et Monsieur ROUAN se portent volontaires.
- LEADER France : Monsieur CAILLAUD et Monsieur LAVERGNE se portent volontaires.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant les désignations de représentants auprès différents organismes extérieurs. En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les désignations suivantes :**

**Concernant l'administration générale du Pays :**

- **Madame Sylvie BARDEY (Corme-Royal) en tant que représentante titulaire auprès du CNAS**
- **Monsieur Patrice SALLAFRANQUE (La Chapelle-des-Pot) en tant que représentant suppléant auprès du CNAS**
- **Monsieur Pierre DIETZ (Saintes) en tant que représentant titulaire auprès de l'ANPP**
- **Monsieur Philippe SOULISSE (Rioux) en tant que représentant suppléant auprès de l'ANPP**

**Concernant l'aménagement :**

- **Monsieur Pierre DIETZ (Saintes) en tant que représentant titulaire auprès de Géo 17**
- **Monsieur Pierre TUAL (Pisany) en tant que représentant suppléant auprès de Géo 17**
- **Monsieur Philippe ROUET (Montils) en tant que représentant titulaire auprès de l'EPTB Charente**
- **Monsieur BOULOUMOU (La Vallée) en tant que représentant suppléant auprès de l'EPTB Charente**

**Concernant le tourisme et la culture :**

- **Monsieur Philippe SOULISSE (Rioux) en tant que représentant titulaire auprès de l'association Les Savoir-Faire du Cognac**
- **Monsieur Romain ROUAN (Saint-Georges-des-Coteaux) en tant que représentant suppléant auprès de l'association Les Savoir-Faire du Cognac**

**Concernant les Fonds Européens :**

- **Monsieur Stanislas CAILLAUD (Trizay) en tant que représentant titulaire auprès de LEADER France**
- **Monsieur Pascal LAVERGNE (Rétaud) en tant que représentant suppléant auprès de LEADER France**

➤ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

➤ **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ POUR LES DESIGNATIONS CI-DESSUS**

## **5. Désignation des membres du Bureau pour siéger au GAL du Pays de Saintonge Romane (Décision)**

**Vu** le Code Générale des Collectivité ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°22 /2022 du 13 juin 2022 portant candidature « Développement Local par les Acteurs Locaux 2023-2027 – Programme des Fonds Européens » ;

**Vu** la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme Régional FEDER/FSE+ Nouvelle – Aquitaine 2021-2027 signée le 30 septembre 2024 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°11 /2026 du 19 mai 2026 portant élection du Bureau ;

**Vu** les statuts du Pays de Saintonge Romane ;

**Considérant** les modifications des membres du collège public du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saintonge à la suite des élections municipales de mars 2026 ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saintonge Romane de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein du Bureau du Syndicat ;

A la suite des élections municipales de mars 2026, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres du Collège Public du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saintonge Romane. Les trois EPCI membres ont désigné ou sont en cours de désignation des titulaires et suppléants pour leurs collectivités.

Voici la composition du GAL :

	Collège Privé	Collège Public
<b>Orientation stratégique 1</b> Renforcer l'attractivité par un accès aux services facilité et un soutien aux initiatives circulaires ou économes en ressources	5 titulaires 5 suppléants	<b>Pays de Saintonge Romane</b> 1 titulaire – 1 suppléant  <b>Saintes Grandes Rives, l'Agglo</b> 4 titulaires – 4 suppléants
<b>Orientation stratégique 2</b> Construire une offre touristique qualifiée valorisant et animant l'ensemble des patrimoines et privilégiant un tourisme ciblé et durable	3 titulaires 3 suppléants	<b>Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole</b> 2 titulaires – 2 suppléants  <b>Communauté de Communes Cœur de Saintonge</b> 2 titulaires – 2 suppléants
<b>Orientation stratégique 3</b> Asseoir un secteur agricole durable qui nourrit le territoire et expérimente	4 titulaires 4 suppléants	<b>Département 17</b> 1 titulaire – 1 suppléant
	12 titulaires 12 suppléants	10 titulaires 10 suppléants

Le Pays de Saintonge Romane doit également désigner un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein du Bureau du Syndicat.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur le Président procède à l'appel aux candidatures au sein des membres du Bureau du Pays de Saintonge Romane.

Monsieur TUAL et Monsieur ROUET se portent volontaires.

En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les désignations suivantes :**

- **Monsieur Pierre TUAL (Président) en tant que représentant titulaire du Pays de Saintonge Romane au GAL.**
- **Monsieur Philippe ROUET (2<sup>ème</sup> Vice-Président) en tant que représentant suppléant du Pays de Saintonge Romane au GAL.**

➤ **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ POUR LES DESIGNATIONS CI-DESSUS**

## 6. Constitution des différentes commissions du Pays de Saintonge Romane (décision)

Les commissions sont thématiques, leur rôle est de concevoir les politiques spécifiques et d'instruire les dossiers en assurant conseil et avis auprès du Bureau et du Comité.

Les commissions existantes de l'ancien mandat sont :

### ❖ **Commission Agriculture – Environnement**

*Identification et animations territoriales liées à l'agriculture et les circuits-courts pour compléter les outils existants (guide des producteurs fermiers et site internet dédié). Travail sur l'accompagnement des agriculteurs isolés ou peu dotés en moyens (techniques, humains et financiers) pour valoriser leurs activités.*

### ❖ **Commission Culture, Patrimoine, Animation**

*Favoriser la diffusion culturelle et la création artistique, Sensibiliser, valoriser et animer le patrimoine.*

### ❖ **Commission SCoT, Urbanisme et Aménagement Durable**

*Le SCoT de la Saintonge Romane est exécutoire depuis le 06 août 2017. Pour mettre en œuvre le schéma, le syndicat de Pays s'appuie sur deux aspects complémentaires :*

- *une entrée plus « réglementaire » : association aux démarches d'élaboration et/ou de révision des documents d'urbanisme (cartes communales et PLU). Au travers du SCoT, le Pays rend un avis sur les projets communaux en vérifiant leur compatibilité avec les objectifs et orientations déclinés par le SCoT, et plus particulièrement par son DOO (cf. point suivant ; Urbanisme communal) ;*
- *et une démarche d'observation du territoire, avec la constitution d'outils de suivi des indicateurs pertinents pour accompagner la mise en œuvre du SCoT en lien avec les services locaux de l'Etat.*

### ❖ **Commission SIG et du numérique inclusif**

*Pour répondre aux besoins des collectivités mais également pour ceux du SCoT, le SIG s'est positionné comme **centre de ressources pour la collecte de données et leur diffusion** aux collectivités du territoire ou leurs prestataires (études d'aménagement, élaboration PLU, etc.).*

*Par le biais de conventionnements (Etat, gestionnaires réseaux, politique SIG 17, etc...) ou acquisition, le Pays de Saintonge Romane collecte et mutualise ainsi de nombreuses données et accompagne les collectivités dans la création de données.*

Les commissions se réunissent sur convocation du Président ou du Vice-Président délégué. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre de la commission au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Comité Syndical et qui relève d'une thématique traitée par une des commissions du Pays doit être préalablement étudiée par cette commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis et formulent des propositions. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Le cas échéant, ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical dans le dossier d'ordre du jour.

Outre les délégués titulaires ou suppléants du syndicat mixte de Pays désignés par les EPCI membres, les commissions peuvent comprendre tout conseiller municipal des communes comprises dans le périmètre du

syndicat de Pays ainsi que toute personne invitée par la commission (spécialiste, expert, personnalité qualifiée, etc.) à titre consultatif.

**Afin de mettre à jour de manière cohérente les Commissions et les missions actuelles du Pays de Saintonge Romane, il est proposé de supprimer les Commissions :**

- **Agriculture-Environnement**
- **Culture, Patrimoine, Animation**

**Il est proposé de conserver les Commissions :**

- **SCoT, Urbanisme et Aménagement Durable**
- **Système d'Information Géographique (SIG)**

**Il est également proposé de mettre à jour le Règlement Intérieur (Chapitre 3 – Article 12) du Pays de Saintonge Romane à la suite de la validation de ces modifications. Cette modification du R.I sera présentée au Comité syndical du 9 juillet 2026.**

(Pour information, cela n'empêche pas de modification statutaire du Pays de Saintonge Romane).

Monsieur DURAND indique que des supports de présentation des missions et rôle des commissions SCoT, Urbanisme, Aménagement Durable et Système d'Information Géographique ont été transmis avec les convocations au Comité Syndical.

Un appel à candidatures via un lien vers un formulaire en ligne sera envoyé aux délégués du Pays de Saintonge Romane avec le procès-verbal de cette réunion afin que les élus puissent se positionner sur l'une et/ou l'autre de ces commissions.

Monsieur DURAND rappelle que ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des Conseillers Municipaux des communes du territoire. Elles ne sont pas réservées exclusivement aux délégués du Pays, Conseillers Communautaires ou Maires.

Ces commissions nécessitent un arbitrage politique pour certaines décisions d'où l'intérêt d'avoir des membres représentatifs de l'ensemble des 70 communes du Pays.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant les commissions du Pays de Saintonge Romane. En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :**

- **La suppression des Commissions :**
  - **Agriculture-Environnement**
  - **Culture, Patrimoine, Animation**
  
- **Le maintien des Commissions :**
  - **SCoT, Urbanisme et Cadre de vie**
  - **SIG**

➤ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

➤ **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

### 7. Indemnité de mandats des membres du Bureau [Décision]

Le Président expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L 5711-1 et R.5212-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et des Vice-Présidents des EPCI ;

**Considérant** que les indemnités de fonction des élus sont calculées à partir de la catégorie d'établissement (nombre d'habitants) et d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Concernant le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, ces indemnités concernent uniquement le Président et les Vice-Présidents avec délégation. Le taux maximum applicable au Président est de 29.53 %, et de 11.81 % aux Vice-Présidents, soit une enveloppe totale maximale mensuelle de 3 155,64 €.

Considérant le refus du 2<sup>ème</sup> Vice-Président de percevoir une indemnité de fonctions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
Par 68 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Article 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice maximale de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles R. 5212-1 du code général des collectivités territoriales :

- Président : 18 %
- Vice-Président : 8%

Fonction	Taux de l'indice brut terminal	Montant mensuel des indemnités
Président-e	18,00%	739,89 €
1 <sup>er</sup> e Vice-Président-e	8,00%	328,84 €
2 <sup>ème</sup> Vice-Président-e	0,00%	- €
3 <sup>ème</sup> Vice-Président-e	8,00%	328,84 €
4 <sup>ème</sup> Vice-Président-e	8,00%	328,84 €
<b>Total</b>	<b>42,00%</b>	<b>1 726,41 €</b>

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget principal du syndicat.

Article 4. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Bureau du Pays de Saintonge Romane est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.5211-12 du CGCT.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant les indemnités de mandats des membres Bureau du Pays de Saintonge Romane. En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **pour le Président : taux applicable de 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **pour les Vice-Présidents : taux applicable de 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

**➤ AVIS DU BUREAU : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**➤ DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DURAND indique que les élus ont reçu les invitations pour le séminaire pédagogique de lancement de mandat dédié au SCoT qui aura lieu le jeudi 18 juin à 14h à l'Espace Multipôles de Saint-Georges-des-Coteaux. Durant cet évènement, le contexte de la planification, de l'aménagement, du SCoT, de la réglementation seront expliqués afin de reprendre la procédure du SCoT en cours et d'arbitrer les décisions qui en résulteront. Les services de l'Etat à travers la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) seront présents à cette séance pour faire une présentation de leurs missions et rappeler aux élus le cadre dans lequel le SCoT s'inscrit. Ce séminaire est ouvert à tous les conseillers municipaux.

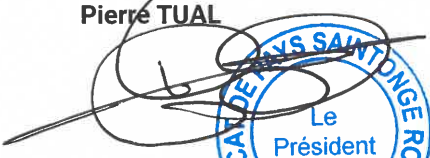

Monsieur DURAND indique également que la prochaine réunion de Bureau aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet et que le Comité Syndical qui en découle, se tiendra le jeudi 9 juillet 2026 à 18h, salle Val de Charente à l'annexe du Conseil départemental. Durant cette séance, les missions du Pays de Saintonge Romane seront précisées aux élus. Si le calendrier le permet, il y aura des décisions à prendre quant au SCoT. Il est important d'avoir le quorum ce 9 juillet.

A la suite des élections de l'exécutif du Pays de Saintonge Romane pour le mandat 2026-2032 qui se sont tenues lors du dernier Comité Syndical, Monsieur le Président rappelle la composition du Bureau.

NOM ET PRÉNOM	Fonction Pays de Saintonge Romane	Fonction Commune
M. Pierre TUAL	PRÉSIDENT	Maire de Pisany
M. Stanislas CAILLAUD	1 <sup>er</sup> VICE-PRÉSIDENT	Maire de Trizay
M. Philippe ROUET	2 <sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT	Maire-Adjoint à Montils
M. Philippe SOULISSE	3 <sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT	Maire de Rioux
M. Pierre DIETZ	4 <sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT	Maire-Adjoint à Saintes
Mme Cécile DAUGAS	1 <sup>er</sup> MEMBRE DU BUREAU	Maire-Adjointe à Ecoyeux
M. Eric LE GALL	2 <sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU	Maire-Adjoint à Rouffiac
M. Romain ROUAN	3 <sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU	Maire-Adjoint à Saint-Georges-des-Coteaux
M. Gaby TOUZINAUD	4 <sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU	Maire de Dompierre-sur-Charente
M. Eric LOUGE	5 <sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU	Maire de Sainte-Radegonde
M. Gérard BOUTON	6 <sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU	Conseiller délégué à Tesson
M. Alain RENOUX	7 <sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU	Maire de Saint-Porchaire
M. Pascal LAVERGNE	8 <sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU	Maire de Rétaud

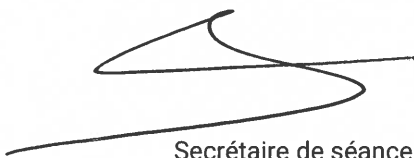
Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Président lève la séance à 19h15. Il remercie les membres du Comité Syndical et les agents du Pays.

Pierre TUAL

Président du Syndicat Mixte  
du Pays de Saintonge Romane

Marie-Line CHEMINADE



Secrétaire de séance